



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques et de l'administration
locale
Bureau de l'administration générale et de l'utilité
publique
Installations classées pour la protection de
l'environnement
Commune de Villers-Faucon
Société Cristal Union

Abrogation d'arrêté de mise en demeure

ARRÊTÉ du 21 FEV. 2017

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 28 décembre 2009 à la société Société Vermandoise Industrie pour l'exploitation d'une sucrerie de betteraves sur le territoire de la commune de VILLERS-FAUCON, route d'Epehy, Sainte Emilie, 80240 Villers Faucon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 mettant en demeure la société Vermandoise Industrie concernant l'activité de sucrerie de betteraves située sur le territoire de la commune de VILLERS-FAUCON

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le donné acte concernant le changement d'exploitant au profit de la société Cristal Union daté du 9 février 2017 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées relatif à la visite d'inspection du 15 novembre 2016, transmis à l'exploitant par courrier du 3 février 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 15 novembre 2016 que l'exploitant a respecté la mise en demeure du 15 septembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

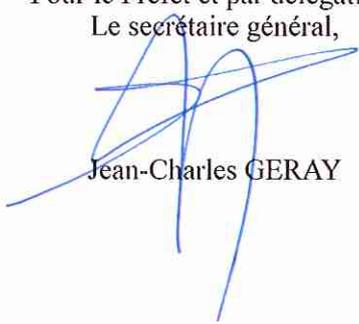
Article 1 - Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 11 septembre 2015 délivré à la Société Vermandoise Industrie, exploitant une sucrerie de betteraves sur le territoire de la commune de VILLERS-FAUCON, sont abrogées.

Article 2 – Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée par l'exploitant à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article R.514-3-1 du même code.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Péronne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, l'inspecteur des installations classées et tous agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Cristal Union et dont une copie sera adressée au maire de Villers-Faucon.

Amiens, le 21 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Charles GERAY